

Mairie de ROCHEGUDE – Drôme

ARRETE N° 65/2012 PORTANT MISE A JOUR DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS VALANT PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire de la Commune de Rochegude (Drôme)

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R123-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Rochegude du 28/12/2001 approuvant le Plan d'Occupation des Sols valant Plan Local d'Urbanisme

Vu l'arrêté interdépartemental n°2011273-0019 du 30-09-2011 pour la préfecture de Vaucluse et n° 2011283-0001 du 10-10-2011 pour la préfecture de la Drôme portant approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels d'Incendie de Forêt dans le Massif d'Uchaux

Vu les plans et documents annexés au présent arrêté

ARRETE

Article premier : Le Plan d'Occupation des Sols valant Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Rochegude est mis à jour à la date du présent arrêté en fonction des éléments du dossier annexé. A cet effet, sont intégrés en annexe du POS valant PLU, la liste et le plan des servitudes d'utilité publique.

Article 2 : Les documents de la mise à jour sont tenus à la disposition du public, à la Mairie et en Préfecture.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie durant un mois.

Article 4 : Le présent arrêté est adressé à Monsieur le Préfet et à la Direction Départementale des Territoires.

Fait à Rochegude, le 28 Août 2012

Le Maire
D. BESNIER